Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215601998-20251128-2025046-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 12
Présents 8
Votants 9

L'an deux mil vingt cinq
le 28 novembre à 20 heures
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

PRÉSENTS : Paul COZIC, Gwendoline LE STER, Laurence LE BOZEC, Joël MAGUER, Marcelle BENEAT, William CRAFF, Erwan QUERE, Isabelle LE MOIGNE.
ABSENTS : Paul GRIJOL, Isabelle RIVOAL, Anthony ROLLAND.
PROCURATIONS : Vanessa LE LAMER donne procuration à Laurence LE BOZEC.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle LE MOIGNE est élue secrétaire de séance.

Délibération 2025/046 - REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a instauré une nouvelle redevance en remplacement de la redevance Modernisation des réseaux de collecte : il s'agit de la Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elle est destinée à :

1. Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
2. Taxer d'avantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
3. Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Cette redevance est associée à la facturation de l'assainissement collectif effectué par STGS pour le compte de la commune.

Elle est calculée comme suit : taux annuel **x** coefficient de performance du système d'assainissement **x** consommation d'eau potable.

Avec : - Taux fixé pour 2026 : 0.28€ HT/m3 ;

- Coefficient de performance du système d'assainissement : 0.4% en 2026.

La contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est fixée à 0.112 € HT par m3 à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de fixer à 0.112 € HT par m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau assaini, applicable au 1er janvier 2026.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)